RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 10313
Numéro SIREN : 891 167 835
Nom ou dénomination : MAX CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro de dépôt 14636

CAMARD AUDIT CONSEIL SARL
Christophe CAMARD
commissaire
aux comptes

MAX CONSEIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social à :
270, Avenue d'Argenteuil
92600 ASNIERES SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste
des commissaires aux comptes sous le numéro 4100091120
501 Rue de l'Empire
60600 AGNETZ
c.camard@auditex.cc

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

MAX CONSEIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social à :
270, Avenue d'Argenteuil
92600 ASNIERES SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur l'associé unique de la société MAX CONSEIL SAS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société MAX CONSEIL SAS en date du 19 mars 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Maximo NUNEZ des titres de la société NC2M, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Maximo NUNEZ s'inscrit dans un contexte de restructuration du groupe NUNEZ et vise à la simplification de la structure de détention des participations de Monsieur Maximo NUNEZ.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport MAX CONSEIL SAS

MAX CONSEIL est une Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis 270 Avenue d'Argenteuil 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Son capital, composé de 100 actions de 10 € de valeur nominale, est détenu par Monsieur Maximo NUNEZ, propriétaire de 100% des titres.

La société MAX CONSEIL exerce l'activité de « holding » de gestion de participations.

1.2.2. Société NC2M dont les titres sont apportés

NC2M est une Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis 32-34 rue des Moines 75017 PARIS.

Son capital, composé de 100 actions de 10 € de valeur nominale, est détenu par Monsieur Maximo NUNEZ, propriétaire de 100% des titres.

La société NC2M exerce l'activité de restauration spécialisée type « Bistro Argentin », sous l'enseigne « PALERMO ».

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Maximo NUNEZ apportera ses 100 actions de la société NC2M, composant 100% du capital de la société NC2M, à la société MAX CONSEIL.

Cet apport est évalué à 280 000 euros.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Monsieur Maximo NUNEZ, 28 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euro chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital de la société MAX CONSEIL.

L'apport ne deviendra définitif qu'après constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société NC2M, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 280 000 €. Ainsi :

- 100 actions de la société NC2M seront apportées par Monsieur Maximo NUNEZ pour 280 000 €. En rémunération de l'apport, Monsieur Maximo NUNEZ recevra 28 000 actions nouvelles d'une valeur de 10 € chacune de la société MAX CONSEIL SAS.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de MAX CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Maximo NUNEZ.

J'ai notamment :
- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de NC2M au regard du dernier bilan clos le 31 décembre 2020 ainsi que les hypothèses retenues au titre des prévisions ;
— examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société NC2M SAS en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Maximo NUNEZ des actions de la société NC2M objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société NC2M SAS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation multicritères.

2.4.3. Valorisation de la société NC2M SAS

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai contrôlé les approches d'évaluation multicritères réalisées.

Evaluation par des approches multicritères
J'ai vérifié la valeur d'entreprise de la société NC2M faite par application à différents méthodes, notamment :

- Méthode de productivité
- Méthode de la capitalisation du bénéfice net moyen
- Méthode selon EBE corrigé
- Méthode de la capitalisation de la MBA moyenne

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches confortent la valeur d'apport pour autant que la sortie de crise sanitaire permette un retour à une activité normale en 2022 ; le niveau d'activité pour l'année 2021 étant retenu à une valeur similaire à l'année 2020.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 280 000 euros n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Agnetz, Le 2 avril 2021

Le Commissaire aux apports
Christophe Camard

